

DESIGNATION DES ELECTEUR SENATORIAUX – SENATORIALES 2017

- 1 -

Modèle B

DÉPARTEMENT (collectivité) :
PYRENEES – ORIENTALES
 ARRONDISSEMENT (subdivision) :
PRADES

COMMUNE :

PRADES - 66

**Communes de 1 000
habitants et plus**

Élection des délégués et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

29

Nombre de conseillers en exercice :

29

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas
échéant :

15

Nombre de suppléants à élire :

5

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à **19** heures **00** minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **PRADES - 66**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

1 - CASTEX Jean	13 - ANCEAU Agnès
2 - DELCOR Yves	14 - SALA Aline
3 - PREVOT Elisabeth	15 - TAILLANT Monique
4 - POUGET Geneviève	16 - PEIX-VIVES Guy
5 - LLOPIS Antoine	17 - CORNET Nathalie
6 - De MOZAS Corinne	18 - BARAILLE Julien
7 - JANER J-Christophe	19 - OLIVARI Stéphanie
8 - BEKHEIRA Ahmed	
9 - COSTE Gilbert	
10 - GOBERT-FORGAS Thérèse	
11 - LAMBERT Bernard	
12 - BONNIOL Aurélie	

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² :

ABSENTS	A DONNE POUVOIR A
1 - BRUN Anne-Marie	DELCOR Yves
2 - BOUVIER Géraldine	BONNIOL Aurélie
3 - JUBAL Lionel	GOBERT-FORGAS Thérèse
4 - MONTAGNE David	CORNET Nathalie
5 - DELMAS Rémy	PREVOT Elisabeth
6 - MARTY Christine	POUGET Geneviève
7 - BONFILL José	PEIX-VIVES Guy
8 - HIRONDAR Cédric	ANCEAU Agnès
9 - LACARRAU Carole	BARAILLE Julien
ABSENT EXCUSE	
PICQ François	

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur **CASTEX Jean**, Maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur **COSTE Gilbert** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Madame Monique TAILLANT – Monsieur Yves DELCOR – Madame Stéphanie OLIVARI – Monsieur Julien BARAILLE

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la**

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **15** délégués et **5** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **30 JUIN 2017**, à **19 heures 50 minutes**, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Jean CASTEX



Le secrétaire,

Gilbert COSTE

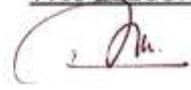


Les deux conseillers municipaux les plus âgés, Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Monique TAILLANT,



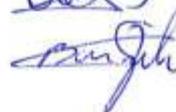
Yves DELCOR,



Stéphanie OLIVARI,



Julien BARAILLE,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°01/01 ¹**
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
1 - Monsieur Yves DELCOR	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
2 - Madame Elisabeth PREVOT	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
3 - Monsieur Antoine LLOPIS	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
4 - Madame Geneviève POUGET	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
5 - Monsieur Jean-Christophe JANER	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
6 - Madame Corinne de MOZAS	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
7 - Monsieur Ahmed BEKHEIRA	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
8 - Madame Anne-Marie BRUN	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
9 - Monsieur Gilbert COSTE	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
10 - Madame Monique TAILLANT	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
11 - Monsieur Bernard LAMBERT	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
12 - Madame Géraldine BOUVIER	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
13 - Monsieur Guy PEIX-VIVES	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué Titulaire
14 - Madame Agnès ANCEAU	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée Titulaire
15 - Monsieur Julien BARAILLE	Liste : « Prades, Ensemble Autrement »	Délégué Titulaire
16 - Monsieur Lionel JUBAL	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué suppléant
17 - Madame Thérèse GOBERT - FORGAS	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée suppléant
18 - Monsieur José BONFILL	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué suppléant
19 - Madame Aline SALA	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Déléguée suppléant
20 - Monsieur David MONTAGNE	Liste : « Pour Prades, Continuons Ensemble »	Délégué suppléant

Fait à PRADES - 66 le 30 JUIN 2017

Le maire,

Jean CASTEX

Les membres du bureau,

Stéphanie OLIVARIJulien BARAILLEMonique TAILLANTYves DELCOR

Le secrétaire,

Gilbert COSTE

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION
SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017**

LISTE PRESENTEE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE PRADEENNE

« POUR PRADES, CONTINUONS ENSEMBLE »

SEANCE DU 30 JUIN 2017

NOMS PRENOMS CANDIDATS	DATES LIEUX NAISSANCE	ADRESSES
1 - DELCOR Yves	28 Août 1946 à Perpignan	8, Rue des redounes – 66500 CATLLAR
2 - PREVOT Elisabeth	06 Décembre 1957 à Prades	45, Rue du Palais de Justice – 66500 PRADES
3 - LLOPIS Antoine	06 Octobre 1951 à Prades	4, Lot « Le Grand Saule » – 66500 PRADES
4 - POUGET Geneviève	10 Décembre 1946 à Prades	1, Rue Victor Hugo – 66500 PRADES
5 - JANER Jean-Christophe	22 Juillet 1972 à Perpignan	1, Avenue du GI Roques – 66500 PRADES
6 - de MOZAS Corinne	23 Mars 1966 à Prades	1, Chemin de Nougatol – 66500 PRADES
7 - BEKHEIRA Ahmed	03 Septembre 1972 à Mediouna (Algérie)	28, Rue Louis Codet – 66500 PRADES
8 - BRUN Anne-Marie	13 Mai 1958 à Béziers (34)	221, Avenue du Général de Gaulle – 66500 PRADES
9 - COSTE Gilbert	08 Juillet 1948 à Prades	28, Avenue des Cerisiers – 66500 PRADES
10 - TAILLANT Monique	1 ^{er} Juin 1945 à Paris 12 ^{ème}	17, Rue des Primevères – 66500 PRADES
11 - LAMBERT Bernard	22 Octobre 1951 à Valence (26)	2, Rue du Soleillé – 66500 PRADES
12 - BOUVIER Géraldine	14 Mai 1969 à Prades	90, Rue du Palais de Justice – 66500 PRADES
13 - PEIX-VIVES Guy	16 Juillet 1952 à Ax-les-thermes (09)	22, bis, Rue de l'Eglise – 66500 LOS MASOS
14 - ANCEAU Agnès	06 Octobre 1952 à Ile-sur-Têt	6, Impasse Louis Prat – 66500 PRADES
15 - JUBAL Lionel	18 Juillet 1968 à Cagnes-sur-mer (06)	7, Lot « Les Vergers de Clovis » – 66500 PRADES
16 - GOBERT-FORGAS Thérèse	22 Avril 1966 à Prades	19, Avenue de la Têt – 66500 PRADES
17 - BONFILL José	11 Août 1964 à Prades	2, Rue des Tilleuls – 66500 PRADES
18 - SALA Aline	30 Octobre 1953 à Escaro	25, Rue de la Roseaie – 66500 PRADES
19 - MONTAGNE David	19 Mars 1970 à Prades	15, Allée des Micoouliers – 66500 PRADES
20 - BONNIOL Aurélie	26 Novembre 1974 à Perpignan	6, Avenue Montserrat – 66500 PRADES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION
SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017**

LISTE PRESENTEE PAR LE GROUPE MINORITAIRE :

« PRADES, ENSEMBLE AUTREMENT »

SEANCE DU 30 JUIN 2017

NOMS PRENOMS CANDIDATS	DATES LIEUX NAISSANCE	ADRESSES
1 - BARAILLE Julien	07 Octobre 1980 à Figeac (46)	4, Rue des Rosiers - 66500 PRADES
2 - OLIVARI Stéphanie	26 Janvier 1981 à Prades	9, Rue Saint Martin - 66500 PRADES

• Réforme Rythmes Scolaires – A compter de la Rentrée Scolaire Année 2017 – 2018 – Retour à la semaine des 4 jours – Avis de la Commune :

Suite à la réforme des rythmes scolaires intervenue à la rentrée scolaire 2015 / 2016, la commune, sur proposition des Conseils d'Ecoles et des enseignants des écoles publiques, avait sollicité le passage à la semaine de 4,5 Jours.

Un nouveau dispositif intervient à compter de la rentrée prochaine, suite à la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU LES AVIS ET PROPOSITIONS des différents Conseils d'Ecoles et des enseignants des écoles maternelles et primaires publiques de la ville de Prades sur le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018, à savoir :

RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2017-2018				
RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS				
ECOLE	DATE CONSEIL ECOLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
JEAN PETIT	09-juin-17	18	0	1
JEAN CLERC	20-juin-17	7	3	3
ARAGO	16-juin-17	9	2	2
PASTEUR	23-juin-17	8	0	1
	TOTAL	42	5	7
SONDAGE AU NIVEAU DES ENSEIGNANTS DES 4 ETABLISSEMENTS PUBLICS				
4 ECOLES	sur 27 Enseignants	23	1	3

VU le courrier des enseignants proposant de retenir la mise en place de l'organisation des temps scolaires suivante :

- **LUNDI** : 9h – 12h et 14h – 17h
- **MARDI** : 9h – 12h et 14h – 17h
- **JEUDI** : 9h – 12h et 14h – 17h
- **VENDREDI** : 9h – 12h et 14h – 17h

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions issues de cette consultation ; propositions favorables au retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018 avec la mise en place de l'organisation des temps scolaires telle que ci-dessus énoncée.

Un accord unanime est donné.